



Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 2 février 2024
Date d'affichage : le 2 février 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du 2 février 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Edern Picault, Céline Champenois, Adeline Masson, Etienne Lanuzel, Emmanuel Lemerrier, Daphnée Blay

Pouvoirs : Julie Rabinand a donné pouvoir à Stéphane Daufouy
Christelle Ardouin a donné pouvoir à Agnès Amorim
Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Daniel Lecomte
Michaël Roussel a donné pouvoir à Adeline Masson
Guillaume Lafaye a donné pouvoir à Eve-Lise Martin
Marc Guillot a donné pouvoir à Michel Guillard
Sophie Maure a donné pouvoir à Etienne Lanuzel

Absents : Yannick Cerclé, Thibaut Onasch

Edern Picault est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

OBJET : 2024/01 - Loi APER – Approbation des zones d'accélération

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'ENR (ZAENR).

La loi APER délègue aux communes la possibilité de définir ces zones d'accélération et donc d'avoir des leviers d'action à l'échelle locale.

Le Conseil municipal du 14 décembre 2023 a délibéré sur les modalités de concertation préalable à l'approbation. Cette concertation s'est déroulée du 2 janvier au 16 janvier 2024, après une annonce dans les panneaux d'affichage de la commune, sur l'affichage

Recusé de réception en préfecture
0442214400335-20240212-20240110-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024

numérique et sur le site Internet à compter du 18 décembre 2023. L'ensemble des propriétaires concernés par les parcelles identifiées ont été avertis par courrier de l'intention de la commune d'identifier leurs parcelles comme zones d'accélération pour l'installation d'EnR.

Une seule remarque a été portée à la connaissance de la commune durant la période de concertation. Il s'agit d'un courrier de la DIRO concernant les parcelles identifiées en délaissé de voirie près de la RN 165 pour de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol en zones dégradées. Pour la DIRO, il ne s'agit pas de parcelles prioritaires « du fait de leur emprise jugée insuffisante pour assurer la rentabilité de ce type de projet ».

Après concertation, la commune propose les zones d'accélération suivantes (cf. cartes en PJ de la présente délibération) :

- Photovoltaïque sur bâtiments

Tous les bâtiments existants sur la commune ont été repérés comme pouvant accueillir une installation photovoltaïque sur toiture.

- Photovoltaïque sur parkings

8 parkings ont été repérés comme zones d'accélération :

- * parking du Tillon (parcelles ZC221 et ZC 87)
- * parking de la salle des Aulnes
- * parkings Nord et Sud des écoles
- * aire de covoiturage de la Vallée Mismy (parcelle C2302)
- * parking Intermarché à La Sablière (parcelles ZP92, ZP93, ZP91, ZP298 et ZP89)
- * parking du bar-snack « Sans Pressions » (parcelles ZR170p et ZR159)
- * parkings de l'entreprise SSCB (chemin de Blanche Couronne – parcelle ZS92 et rue des Caillonnais – parcelle ZH64p)

- Photovoltaïque au sol sur zones dégradées

-2 zones ont été identifiées dans ce cadre :

- * délaissé de voirie près de la Nationale 165 (parcelles ZC188, ZC186, ZC167, ZC194, ZC 192 et ZC165p)
- * parcelle aux Renardières (parcelle ZB134)

La commune n'a pas retenu d'espaces naturels ou agricoles pour le développement de photovoltaïque au sol.

Concernant l'éolien, la méthanisation, les réseaux de chaleur et l'hydraulique, le territoire de la commune ne présente pas d'espace propice au développement de ces énergies renouvelables. Il n'y a donc pas de zones proposées pour ces énergies.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les zones d'accélération pour l'installation d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune et autorise M. le Maire à transmettre la cartographie correspondante à M. le Sous-Préfet de St Nazaire.

Fait et affiché à La Chapelle-Launay,
Le 12 février 2024

Le Maire, Michel Guillard

